

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC109

Conseil Communautaire du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Guy LARMANJAT, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT – Maxence FERTE

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Guy LARMANJAT – Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Faïza BENSEFIA - Jean-Noël PITON – Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Gautier PRÉAUX - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jacques VIALON - Gilles FAVRE- Marie PFISTER - Denis MOSSAZ

Pouvoirs : Sophie SELLIER à Valérie BLANC - Christophe CROS à Alain DE BARROS - Clémence ILMAN à Jean-Noël PITON - Anne-Marie RAMEL à Isabelle DE OLIVEIRA

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Votants : 33

Date de la convocation : 19 juin 2026

Secrétaire de séance : Florian MOINE

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe dinoplagne au 1^{er} janvier 2026

Monsieur Alain DE BARROS, Vice-président délégué, expose que conformément à l'instruction M4, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025 à l'appui du Compte Financier Unique (CFU).

Il est proposé d'affecter les résultats du budget annexe dinoplagne comme suit :

RESULTATS DEFINITIFS 2025 DINOPLAGNE	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	254 805,71 €
Recettes de fonctionnement	308 687,65 €
Résultat de fonctionnement 2025	53 881,94 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	457 096,29 €
Résultat de clôture à affecter	510 978,23 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	94 330,77 €
Recettes d'investissement	58 259,00 €
Résultat investissement 2025	- 36 071,77 €
Résultat reporté exercice antérieur (Déficit)	- 44 344,30 €
Résultat de clôture à affecter	- 80 416,07 €
Résultats cumulé	430 562,16 €

Restes à réaliser dépenses	22 954,23 €
Restes à réaliser recettes	90 502,36 €
Résultat RAR	67 548,13 €

Besoin de financement	- 12 867,94 €
------------------------------	----------------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	498 110,29 €
Affectation du RF - 1068	12 867,94 €
001 Déficit d'investissement reporté	- 80 416,07 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2025 du budget annexe dinoplagne tel que présenté.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU la délibération n° 26-DC106 du Conseil communautaire, en date du 25 juin 2026, approuvant le compte financier unique du budget annexe dinoplagne pour l'exercice 2025,

APRES avoir constaté les résultats définitifs issus du CFU 2025, il convient de procéder à une nouvelle affectation du résultat se substituant à celle votée à titre provisoire ». Ces nouvelles délibérations ne viennent pas compléter les précédentes mais bien procéder à une nouvelle affectation complète.

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit qu'après l'approbation du Compte Financier Unique, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats constatés pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'AFFECTER** les résultats du budget annexe dinoplagne comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2025 de **510 978,23 €** est reporté au budget 2025 de la façon suivante :

- En recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté) pour un montant de **498 110,29 €**
- En recette d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de **12 867,94 €**

Le déficit d'investissement 2025 de **80 416,07 €** est reporté au budget 2025 en dépenses d'investissement au compte 001 (déficit reporté).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **30 JUIN 2026**
Publié le : **30 JUIN 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Lyon 184, rue Duguesclin - 69003 LYON ou
www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter
de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Guy LARMANJAT



